

Les responsables VAE dans chaque établissement

Établissements	Noms - Tél.	Courriels
Centre National d'Études Agronomiques des Régions Chaudes	Mme Brochet 04 67 61 70 38	brochet@cnearc.fr
Établissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon	Mme Chausse 03 80 77 24 28	c.chausse@enesad.fr
École Nationale de Formation Agronomique	Mme Boullier 05 61 75 34 59	marie-helene.boullier-oudot@educagri.fr
École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg	M. Dessez 03 88 24 82 55	pjd@engees.u-strasbg.fr
École Nationale du Génie Rural et des Eaux et des Forêts	M. Voreux 03 83 39 68 40	voreux@engref.fr
École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Bordeaux	Mme Teyssier 05 57 35 07 41	a-teyssier@enitab.fr
École Nationale d'Ingénieurs des Travaux Agricoles de Clermont-Ferrand	Mme Chabanet-Fauveau 04 73 98 70 15	chabanet@enitac.fr
École Nationale d'Ingénieurs des Techniques des Industries Agricoles et Alimentaires	M. Le Scornet 02 51 78 54 32	scornet@enitiaa-nantes.fr
École Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier	Mme Alhinc 04 99 61 22 27	alhinc@ensam.inra.fr
École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes	Mme Camenen 02 23 48 59 19	sophie.camenen@agrorennes.educagri.fr
Institut d'Études Supérieures d'Industrie et d'Économie Laitières	idem	
Institut National Supérieur de Formation Agroalimentaire	idem	
École Nationale Supérieure des Industries Agricoles et alimentaires	M. Colas 01 69 93 50 58	colas@ensia.inra.fr
École Nationale Supérieure du Paysage	Mme Therre 01 39 24 62 18	n.therre@versailles.ecole-paysage.fr
École Supérieure d'Agriculture d'Angers	Mme Cabon 02 41 23 55 55	am.cabon@esa-angers.educagri.fr
École Supérieure d'Agriculture de Purpan	Mme Feyt 05 61 15 30 33	feyt@esa-purpan.fr
École Supérieure du Bois	M. Godevin 02 41 22 54 55	arnaud.godevin@ecole-superieuredubois.com
École Supérieure d'Ingénieurs et de Techniciens Pour l'Agriculture	M. Molmy 02 41 22 54 55	gmolmy@esitpa.org
Institut National Agronomique Paris-Grignon	Mme D'Epenoux 01 44 08 17 96	depenoux@inapg.inra.fr
Institut National d'Horticulture	M. Teisset 02 41 22 54 55	jean-louis.teisset@inh.fr
Institut Supérieur d'Agriculture de Lille	M. Malesys 03 28 38 48 41	s.malesys@isa.lille.fr
Institut Supérieur Agricole de Beauvais	M. Ramirez 03 44 06 75 92	alain.ramirez@isab.fr
Institut Supérieur d'Agriculture de Rhône-Alpes	M. Nocquet 04 72 77 32 36	nocquet@isara.fr

Diplômes vétérinaires, contact Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - Tél. : 01 49 55 42 74



FONDS SOCIAL EUROPÉEN

**La validation des acquis de l'expérience
dans l'enseignement supérieur agricole**
relevant du Ministère chargé de l'agriculture



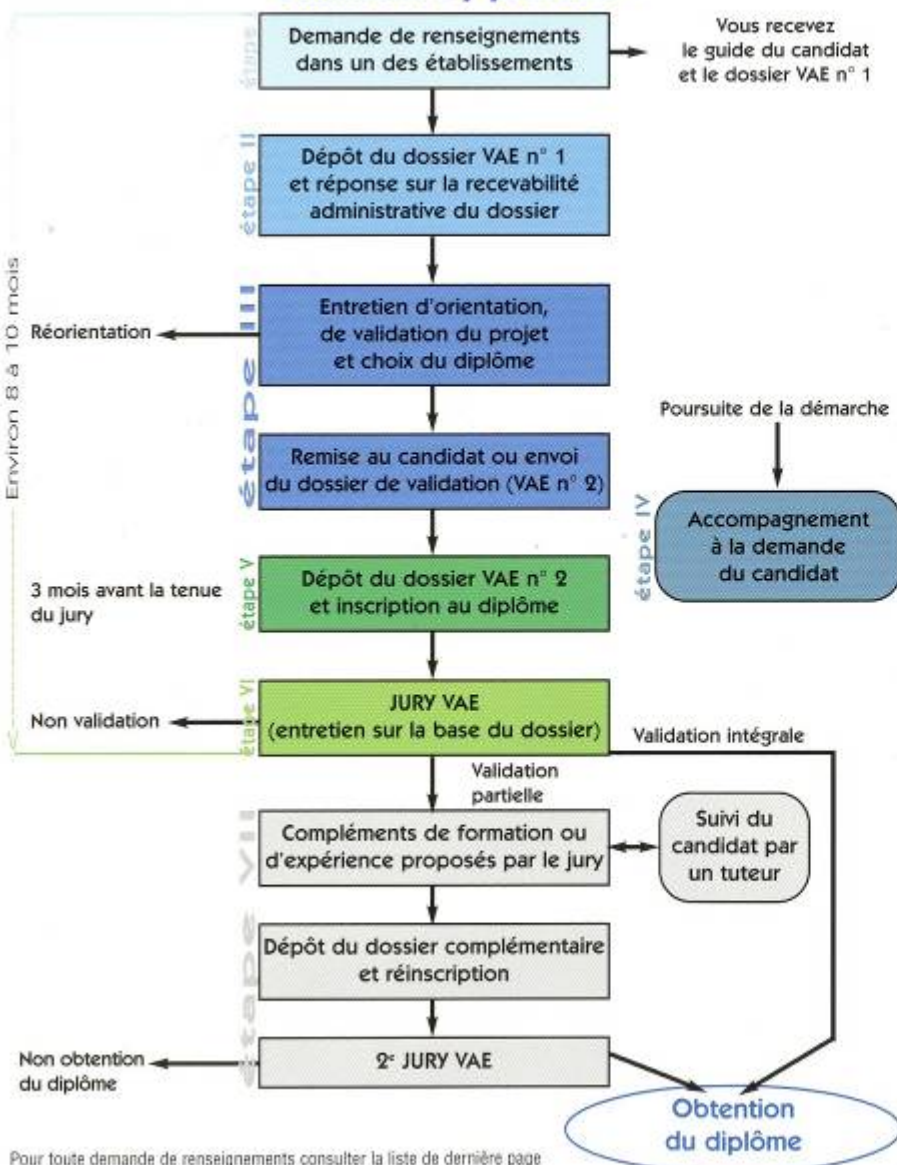
*Vous avez exercé une activité salariée, non salariée
ou bénévole d'au moins 3 ans,*

Vous désirez la valider par l'obtention d'un diplôme,

Vous souhaitez un accompagnement personnalisé...

La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur agricole

Comment s'y prendre ?



Pour toute demande de renseignements consulter la liste de dernière page

La validation des acquis De quoi s'agit-il ?

La validation des acquis, c'est la possibilité pour des personnes ayant une expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, d'avoir accès à une formation ou de solliciter l'obtention d'un diplôme. Il existe trois dispositifs pour obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur :

1- Ingénieur Diplômé Par l'État (DPE), concerne les personnes exerçant une fonction d'ingénieur depuis au moins 5 ans (dernier décret 30 mars 2001).

2- La Validation d'Accès (décret de 1985), ne concerne que l'enseignement supérieur et permet de dispenser des titres requis pour entrer dans une formation. Pour en bénéficier, il faut 2 ou 3 ans de rupture avec la formation initiale.

3- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et le décret d'application du 24 avril 2002 fixent les règles d'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience.

Tous les diplômes inscrits au **Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)** sont concernés. "Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles.

Ces acquis doivent justifier des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention totale ou partielle du diplôme postulé." (cf. décret du 24/04/02 article 2)

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE sur la base du dossier remis par le candidat et d'un entretien du jury avec celui-ci.

Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite une aide méthodologique pour constituer son dossier. Il peut bénéficier d'un congé validation des acquis de l'expérience (VAE) institué par le décret n° 2002-795 du 3 mai 2002.

Pour tous renseignements concernant les diplômes des établissements vous pouvez consulter le site :

<http://www.educagri.fr/agrisup>

Action cofinancée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales et le Fond Social Européen (PRIMO).